



VILLE DE
COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-030 :

**Attribution et signature du marché n°2026-01
Travaux de réhabilitation / extension des bâtiments
communaux de la Ferme Cavan
LOT 9 : Elévateur PMR**

Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le projet de la ville de réaliser des travaux de réhabilitation / extension des bâtiments communaux de la Ferme Cavan et la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence « *procédure adaptée ouverte* », publié le 14/11/2025 sur la plateforme de l'acheteur public « *Maximilien* » et au BOAMP,

Considérant qu'à la suite de cette mise en concurrence, le lot 9 – Elévateur PMR a été déclaré infructueux,

Considérant qu'en raison de cette infructuosité, le présent marché n°2026-01 est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-2 du code de la commande publique, les conditions initiales du marché restant inchangées,

Considérant l'offre proposée par la société ASCIER,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'attribution ainsi que la signature du marché n°2026-01 et de ses éventuels avenants avec la **Société ASCIER**, 1-3 impasse Dorothee Le Maître, 77700 SERRIS, représentée par Monsieur Nicolas SCHAEFFER, Directeur Général, pour les travaux de réhabilitation / extension des bâtiments communaux de la Ferme Cavan – Lot 9 : Elévateur PMR.



ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 3 :

Le présent marché de travaux est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 :

Le coût des prestations s'élève à la somme de :
18 811,90 € HT soit 22 574,28 € TTC.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).